

VILLE DE LOUDUN

Nomenclature n° 6.1

LE MAIRE DE LA VILLE DE LOUDUN :

OBJET :

Convention avec La
Compagnie des
Saltimbanques pour la mise
à disposition du Parc du 23
Septembre, dans le cadre
d'une représentation de
spectacle de cirque pour la
période du jeudi 31 août
2023 au dimanche 3
septembre 2023 inclus.

VU :

- les articles L 2122-21 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- la délibération du 23.05.2020 portant délégation au Maire par le Conseil Municipal de certaines attributions,

- DECIDE -

ARTICLE 1 :

Il convient de passer une convention avec La Compagnie des Saltimbanques, dont le siège est situé au 39 rue Jeanne de l'Estonnat 33440 Ambarès-et-Lagrave, pour la mise à disposition du Parc du 23 Septembre, situé boulevard du 11 novembre 1918 à Loudun, pour la période du jeudi 31 août 2023 au dimanche 3 septembre 2023 inclus.

ARTICLE 2 :

Le parc sera mis à disposition pour un montant de 150€.

ARTICLE 3 :

Le Directeur Général des Services de la ville de Loudun est chargé de l'exécution de la présente décision.

A Loudun, le 28 JUIN 2023

Le Maire,
Jcël DAZAS



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication et/ou notification.

Accusé de réception de la Sous-Préfecture

Acte rendu exécutoire après transmission
en Sous-Préfecture le : ... 28 JUIN 2023 ...

Publié le : 04 JUIL. 2023

Notifié le :

Accusé de réception en préfecture
086-218601375-20230628-DEC2023-144-AI
Date de télétransmission : 28/06/2023
Date de réception préfecture : 28/06/2023